



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.027

Mise en ligne : 18/03/2025

OBJET **Contrat de cession des interventions éveil musical avec la société Tempo.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'orientation municipale dans le domaine de de la politique petite enfance, et plus spécifiquement la volonté de sensibiliser les jeunes enfants à la culture ;

que la proposition artistique de la société Tempo adaptée aux jeunes enfants ;

Décide **Article 1^{er}**
De signer le contrat de cession des interventions éveil musical avec la société Tempo, représentée par Maria Dahdah, présidente, pour quatre interventions en groupe de 10-12 enfants les vendredi 14 février 2025 de 9h15 à 10h45, lundi 17 mars 2025 de 9h15 à 10h45 , vendredi 4 avril 2025 de 9h15 à 10h45, vendredi 16 mai 2025 de 17h à 18h30 au sein de la crèche les trois ours située à Chessy (77700).

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant de 619.20 euros net de TVA (six cent dix-neuf euros et vingt centimes) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget petite enfance de l'exercice en cours.

Article 3
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13/03/2025

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250318-DEC_2025_027-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Décision du maire n° 2025.027

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250318-DEC_2025_027-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Registre des décisions du maire · 2024

8.9 Culture